

# Haut conseil pour le climat : le projet de loi climat « doit renforcer la stratégie de décarbonation »

Avant son passage devant le Parlement, le Haut conseil pour le climat appelle à renforcer les mesures retenues dans le projet de loi climat au regard de la Stratégie nationale bas carbone pour garantir l'atteinte des objectifs climatiques en France.

[Actu-Environnement.com](https://www.actu-environnement.com/ae/news/haut-conseil-climat-avis-projet-loi-climat-SNBC-strategie-decarbonation-examen-parlement-37093.php4#xtor=ES-6) | 23 février 2021 | [Rachida Boughriet](#) | <https://www.actu-environnement.com/ae/news/haut-conseil-climat-avis-projet-loi-climat-SNBC-strategie-decarbonation-examen-parlement-37093.php4#xtor=ES-6>

Ce mardi 23 février, le Haut conseil pour le climat (HCC) publie son avis portant sur le [projet de loi climat et résilience](#), avant son examen à l'Assemblée nationale à partir de début mars. Le HCC s'est autosaisi pour rendre cet avis qui ne vise pas à produire une contre-expertise de l'étude d'impact du texte. Son rapport ne juge pas non plus de « *la portée et de la reprise des mesures proposées par la Convention citoyenne pour le climat* », a souligné Corinne Le Quéré, présidente du HCC, devant la presse. Le HCC a étudié la contribution du projet de loi « *dans son ensemble* » à la [Stratégie nationale bas carbone \(SNBC\)](#) et émet des recommandations « *pour s'assurer que les objectifs climatiques soient atteints* ». Il a aussi analysé la qualité de l'étude d'impact du texte, en s'appuyant sur le rapport du HCC publié en décembre 2019 « *sur l'évaluation des lois au regard du climat* ».

## « Rattraper le retard » de la France sur sa transition bas carbone

Mme Le Quéré rappelle que la France est « *en retard* » dans ses objectifs climatiques et dans l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Or, « *la décennie en cours est cruciale pour réaliser les changements structurels qui sont compatibles avec les objectifs climatiques* », prévient-elle.

Selon l'étude d'impact réalisée par le Gouvernement, le projet de loi contribuerait à « *sécuriser l'atteinte d'entre la moitié et les deux tiers du chemin à parcourir entre les émissions en 2019 et la cible de 40 % de réduction des émissions en 2030* », indique [le HCC](#). Soit une réduction de 112 millions de tonnes d'équivalent carbone par an (Mt eqCO<sub>2</sub>/an). Mais Corinne Le Quéré déplore que « *l'opportunité de rattrapage de la France [dans l'atteinte de ses budgets carbone] offerte par cette loi ne soit pas entièrement saisie au sein du texte actuel* ».

Le HCC attend du Parlement qu'il puisse « *mieux inscrire* » les mesures du texte dans l'approche « *plus large de la stratégie de décarbonation, afin de rattraper le retard de la France sur sa trajectoire d'émissions et de respecter les prochains budgets carbone* ». Le HCC attire aussi l'attention sur le calendrier de mise en œuvre des actions, « *afin de tripler le rythme de baisse des émissions attendue à partir de 2024, et pour respecter le budget carbone de la période 2024-2028* », précise Mme Le Quéré. « *Ces recommandations sont d'autant plus nécessaires que le rehaussement de l'objectif européen de réduction des émissions de 40 à 55 % en 2030 par rapport à 1990 pourrait impliquer un rehaussement de l'effort français* », souligne Mme Le Quéré.

## De nombreuses mesures amoindries au potentiel de réduction des émissions

Le HCC a évalué la pertinence des mesures du projet de loi pour réaliser la SNBC. Ces mesures « *vont dans le bon sens* » mais le projet de loi « *manque de portée stratégique* », estime le HCC. Le projet de loi comporte soixante-neuf mesures qui peuvent être divisées entre celles qui visent à améliorer le pilotage et la conduite de la transition bas carbone. Et celles qui ont pour objectif d'encadrer la

réduction des pratiques émettrices. Le texte inscrit de « *nombreuses mesures* » visant à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES), observe le HCC.

La plupart des vingt-et-une mesures quantifiées par l'étude d'impact ont un effet potentiel limité sur le niveau des émissions, soit à cause de leur périmètre d'application restreint ou des délais allongés de mise en œuvre.

Le HCC

Toutefois, « *la plupart des vingt-et-une mesures quantifiées par l'étude d'impact ont un [effet potentiel limité](#) sur le niveau des émissions* », critique-t-il. Le HCC pointe le périmètre d'application « *restreint* », des délais « *allongés* » de mise en œuvre des mesures (échéances à 2024, 2025, 2030...) ou encore « *de nombreuses conditions* » associées à leur application. Par exemple, l'article 4 visant à réguler la publicité ne porte que sur les énergies fossiles et « *non plus largement sur un ensemble de biens et services manifestement incompatibles avec la transition, tels que les véhicules lourds et peu aérodynamiques ([SUV](#), etc.) ou certains produits alimentaires* ».

Autre exemple : dans le secteur du bâtiment, les articles 41 et 42 interdisant l'augmentation des loyers pour les [passoires thermiques](#) ainsi que la location des passoires thermiques en 2028, « *ne s'appliquent pas aux propriétaires occupants et ne prévoient pas d'extension progressive aux autres classes énergétiques* ». Tandis que l'article 60 relatif à la [qualité des repas](#) proposés dans les services de restauration collective publique ne prévoit une extension à la restauration collective privée qu'à partir de 2025.

Le HCC a aussi analysé les réformes proposées dans le texte par rapport au dispositif législatif et réglementaire existant et leur contribution « *aux orientations stratégiques de la SNBC* ». Dans le secteur des bâtiments, l'analyse des mesures du projet de loi montre une « *valeur ajoutée très marginale aux orientations de la SNBC* », constate-t-il. Le HCC juge nécessaire de [définir une trajectoire d'« obligation » de rénovation](#) des bâtiments (logements et bâti tertiaire) « *qui serait cohérente avec la SNBC, en s'échelonnant dans le temps jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050* ». S'agissant de l'[affichage environnemental](#), le projet de loi « *n'offre aucune garantie qu'un seul bien ou service fasse un jour l'objet de cette obligation* », regrette-t-il également. Le HCC demande de préciser les critères de généralisation des expérimentations prévues sur l'affichage environnemental et de définir « *un objectif de couverture des secteurs émetteurs concernés* ».

### **Le Parlement devra « compléter et améliorer » la portée des mesures**

« *Pour essayer de redresser le tir* » du projet de loi, le HCC juge « *important d'intégrer l'approche stratégique de la SNBC dans la diversité des propositions de la Convention citoyenne pour le climat* ». L'examen du texte par le Parlement devra permettre « *de compléter et d'améliorer la portée des mesures proposées, y compris sur le pilotage et la conduite de la transition, pour que les objectifs annoncés soient atteints* », recommande le HCC.

Après la promulgation de la loi, le Gouvernement devra également « *s'assurer de la compatibilité des décrets d'application avec les budgets carbone de la France et les enjeux de transition juste* », ajoute le HCC.

**[Rachida Boughriet, journaliste, Rédactrice spécialisée](#)**

© Tous droits réservés Actu-Environnement Reproduction interdite sauf [accord de l'Éditeur](#) ou [établissement d'un lien préformaté](#) [37093] / [utilisation du flux d'actualité](#).